

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 002-1047/07/BC

■ Convention de mandat n°01/206 - Réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'avenant n°14

DEA 07/576/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Convention de mandat n°01/206 du 16 mars 2001.

Le programme des travaux relatifs à cette convention a été complété et les montants correspondants actualisés par les avenants 1 à 10 et 12 à 13.

L'avenant 11 est venu préciser les modalités de paiement de la rémunération de la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille.

L'avenant N°14 a pour objet de récapituler de manière synthétique les différentes modifications apportées à la convention depuis son approbation, en approuvant les autorisations de programme telles qu'elles résultent de l'avancement du mandat et de fixer le montant du forfait de la rémunération de la Communauté Urbaine qui en découle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 2000/1483/EHVC du 22 décembre 2000 relative à la Convention de mandat n°01/206 pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 16 mars 2001 et ses treize avenants,
- La délibération FAG/00/036/CC en date du 15 décembre 2000 relative à la Convention de mandat n°01/206 pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 16 mars 2001 et ses treize avenants,
-

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'avancement des opérations liées à la convention de mandat datant de 2001 nécessite un réajustement

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°14 à la Convention de Mandat n°01/206.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°14 cité à l'article 1 et joint au présent rapport et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Robert ASSANTE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN